

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-trois et le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 31 mai 2023.

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Jean-Michel CARIS, Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Michèle GOUJON, Susana RODRIGUES, Coline BLANCHET.

| | | |
|-------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Pouvoirs : | Mandant : Michèle GOUJON | Mandataire : Daniel BLANC |
| | Mandant : Susana RODRIGUES | Mandataire : Marie-Hélène PLAVERET |
| | Mandant : Coline BLANCHET | Mandataire : Guillaume CLONIET |

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2023-24 : Avenant n°1 au marché de service de livraison de repas du service périscolaire.

Monsieur Le Maire informe que la formule de révision des prix des repas de la restauration scolaire n'existe plus. Afin de pouvoir procéder à la révision contractuelle des tarifs, il est nécessaire de modifier par un avenant, l'article 9.3 de ce marché avec une nouvelle formule paramétrique de révision des prix comme suit :

- Indice des prix à la consommation Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP 11.1.2 – Cantines identifiant 001763786

Cette modification est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

2023-25 : Modalités de participation financière au repas des aînés.

Traditionnellement et annuellement, un repas est offert aux personnes de la commune, âgées de 65 ans. Les aînés de 65 ans et plus viennent parfois accompagnés de leur conjoint, et afin de permettre aux conjoints accompagnateurs qui n'entrent pas dans cette catégorie d'âge (65 ans et plus), d'être associés au repas. A la demande de services comptables, Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer à 30 € le prix de la participation des accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer la participation des accompagnateurs à ce repas à 30 €.

2023-26 : Convention chantier jeune avec La Partageraie.

Dans le cadre du projet 2021-2025, le centre socio-culturel la Partageraie développe un programme thématique en direction de la jeunesse. Les actions 11/25 ans sont inscrites par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie dans les contrats territoriaux enfance et jeunesse : CEJ avec la CAF et le CTJ avec le Conseil Départemental.

La présente convention précise l'organisation des chantiers jeunes qui est conclue pour l'été 2023. Les modalités d'organisation sont reprises dans la convention. Le coût pour la commune de Cruet pour deux demi-journées est de 400 €. Ce coût de 400 € sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

2023-27 : Modalités de mise à disposition du public dans la cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme de la commune.

Le 8 février 2020, les agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (dont Cruet est membre) ont approuvé la révision de leur SCoT, avec lequel le PLU de Cruet doit se mettre en compatibilité, ce qui nécessite quelques modifications du règlement du PLU ;

Par ailleurs, la mise en application du PLU depuis 5 ans a mis en évidence certaines difficultés d'application et la nécessité de quelques évolutions mineures, qui tout en respectant le PADD permettront de faciliter l'application du règlement ; ainsi, il s'avère nécessaire d'apporter des adaptations aux règlements graphique et écrit du PLU.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Les dates, lieux et durée de cette mise à disposition seront précisés par un avis qui sera publié dans la presse, sur le site internet et sur les panneaux d'affichage de la Commune. À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du PLU.

2023-28 : Construction nouvelle Mairie – Espace multi-services – Chaufferie collective : approbation de la phase APD.

La municipalité a confié à la Maitrise d'Œuvre, Architecture Energie, la mission Projet de construction d'une nouvelle mairie – Espaces multi-services – chaufferie collective en phase APS. A ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ; L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de l'opération estimée en phase APD est de :

- Mairie, espace multi-services : 1 189 980,00 €/HT
- Chaufferie collective : 265 900,00 €/HT
- Option en plus-value : 123 725,00 €/HT

M. DE BRUYNE fait la remarque que le projet est conséquent mais qu'il est dans un rapport de coût égal aux bâtiments communaux précédemment construits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de l'avant-projet définitif, ainsi que le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 579 605,00 €/HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre au montant de 1 579 605,00 € H.T.
- Valide le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre pour un montant de 174 280,67 € HT.

- Donne pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de dépôt des demandes de Permis de Construire (PC)

2023-29 : Délibération de principe – Vente d'un bien communal.

A la suite des aménagements des espaces publics centraux, la municipalité envisage la construction d'une nouvelle mairie sur le site du Pray. Afin de financer une partie de l'investissement de cette nouvelle construction, il est proposé de vendre le bâtiment actuel de la mairie à l'issue des travaux de construction, que les démarches auprès du service des Domaines seront engagés en amont de la vente et que le bien sera désaffecté à la fin des travaux pour permettre aux agents et aux élus de rester dans le bâtiment. Un agent immobilier ou le service des domaines seront mandatés pour la vente du bâtiment actuel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette délibération de principe :

M. ARALDI fait la remarque que le projet de nouvelle Mairie permet de se séparer de l'ancienne Mairie, difficile à réhabiliter, considérée comme une passoire thermique.

M. CHARMET demande s'il est obligatoire de suivre l'avis du service des Domaines. M. le Maire répond par la négative, mais indique qu'il est obligatoire d'y avoir recours.

M. CHARMET demande si l'affirmation des montants dans la délibération de principe la fragilise, si le coût final du bâtiment est différent de celui estimé. M. le Maire répond par la négative. Cette délibération est une délibération de principe et n'est pas contraignante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération de principe de vente d'un bien communal.

2023-30 : Personnel : Convention de mise à disposition avec La Partageraie d'un agent stage BAFD – été 2023.

Dans le cadre de son stage pratique BAFD, un agent du service périscolaire est mis à disposition du Centre Socioculturel La PARTAGERAIE afin d'exercer les fonctions de Directrice stagiaire en accueil de loisirs, et il faut signer une convention de mise à disposition avec La Partageraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec La Partageraie d'un agent stage BAFD

2023-31 : Convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire (MPO) avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant, la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021. Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance. Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

2023-32 : Convention d'adhésion à la mission relative au référent déontologue pour les élus désignés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Le coût de cette mission pour la commune représente 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité. Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

2023-33 : Convention SDES – Transfert de compétence IRVE.

Le SDES a réalisé un schéma directeur des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) qui a été validé par le préfet le 27 juin dernier et propose le transfert de compétence pour une mutualisation du service qui présente un intérêt pour la commune avec un taux bonifié pour l'installation des bornes et la prise en charge du fonctionnement de celle-ci.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le transfert de cette compétence au SDES afin de bénéficier du taux bonifié et de la prise en charge du fonctionnement de ces bornes.

M. CHARMET émet la remarque que ce transfert de compétence implique peu la commune puisque ladite convention signée renchérit la subvention pour l'installation d'une borne et laisse la commune maîtresse de la décision d'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de compétence.

Questions diverses :

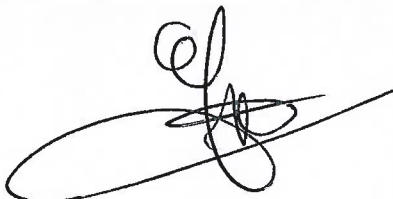
- Travaux du cimetière : les enrobés sont réalisés. Les résines de couleur sont en attente, il est nécessaire d'avoir une période beau temps pour réaliser tous ces travaux.
- M. Le Maire annonce le départ de Jamila du service périscolaire de la commune.
- Travaux de voirie en cours : bouchage des trous en formation, reprise d'enrobés, signalisation horizontale et verticale.
- La question de la vitesse dans le village est encore soulevée. Des solutions sont à chercher.

La séance est levée à 21h31.

Fait à Cruet, le 30 juin 2023.

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
Guillaume CLONIET



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

